



Cotonou, le 31 Octobre 2024

N° 0141 MIS/DC/SGM/DEC/SA

Communiqué Radio-Télévisé

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Il m'est revenu que certaines structures privées comme publiques utilisatrices des produits de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) continuent d'exiger des usagers, le Certificat d'Identification Personnelle (CIP) nonobstant la présentation de la Carte Nationale d'Identité Biométrique.

Je rappelle au public que ces deux pièces sont issues du Registre national des Personnes physiques et chacune d'elles atteste clairement de l'identité de son titulaire.

Par le présent, j'informe l'opinion que pour mettre fin à cette exigence injustifiée, il ne sera plus désormais fait obligation aux usagers de présenter à la fois la Carte Nationale d'Identité Biométrique et le Certificat d'Identification Personnelle avant la satisfaction de leurs requêtes. L'une ou l'autre est valable.

Toutefois, lorsque c'est nécessaire, un certificat de résidence peut être requis pour prouver la provenance de l'usager.

J'attacherai du prix à l'application stricte des présentes prescriptions.


Alassane SEIDOU